

Règlement intérieur de l'école doctorale n°304 Sciences et environnements

Pour en faciliter la lecture, le texte est écrit au masculin et est valable au masculin comme au féminin.

Ce règlement intérieur complète les textes de référence suivants :

- Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228965>
- Charte du doctorat de l'Université de Bordeaux
- Statuts de l'école doctorale n°304, Sciences et environnements
<https://doctorat.u-bordeaux.fr/avant-le-doctorat/les-ecoles-doctorales/SE>

Table des matières

Commission ad hoc	2
Responsables de spécialité.....	2
Campagne annuelle d'allocations des contrats doctoraux.....	2
Concours de l'ED	4
Direction de thèse	5
Taux d'encadrement	5
Inscription - réinscription	6
Durée des thèses	6
Financement.....	7
Comité de suivi individuel (CSI).....	7
Formation	7
Participation à la journée de rentrée des doctorants.....	8
Participation à la journée annuelle des doctorants	8
Publications	8
Format de la thèse	8
Organisation de la soutenance et jury de thèse	9
Devenir des docteurs	9
ANNEXE 1 - Types de financements hors contrats doctoraux MESR.....	10
ANNEXE 2 - Formations complémentaires.....	11

Commission ad hoc

La commission ad hoc est la structure opérationnelle de l'École doctorale (ED).

Elle peut se réunir autant que de besoin pour la préparation de l'appel à sujets de thèse, la constitution d'un classement des sujets sur les différents appels à sujets de thèse, le classement des candidatures émanant de l'ED pour les mobilités internationales, le prix de thèse ou pour tout point nécessitant une préparation préalable à une décision du conseil de l'ED (statuts, règlement intérieur, procédures, etc.).

Elle est composée des responsables des spécialités de doctorat délivrées par l'ED et de la direction de l'ED.

Responsables de spécialité

Les responsables de spécialité sont choisis en concertation entre les directions d'unité et d'équipe(s) concernées et la direction de l'ED, sur la base de leur profil scientifique. Dans la mesure du possible, le choix d'un responsable de spécialité cherche également à respecter la représentativité des unités de recherche associées à l'ED. Les responsables de spécialité sont invités permanents aux réunions du conseil de l'ED. Ils ne prennent pas part au vote mais peuvent détenir un maximum de deux procurations de membres du conseil empêchés. En particulier, les responsables de spécialité :

- › participent au classement des candidatures émanant de l'ED et du Collège des Écoles Doctorales (CED) pour les mobilités internationales et le prix de thèse,
- › présentent les dossiers de candidatures à l'autorisation d'inscription à l'HDR et à l'obtention d'une ADT relevant de leur spécialité au conseil de l'ED,
- › examinent l'offre de thèses de leur spécialité et la présentent au conseil de l'ED,
- › échangent avec les porteurs de sujets si les dossiers de candidatures d'étudiants retenus pour l'oral du concours de l'ED sont incomplets,
- › participent au jury d'admission et choisissent les chercheurs et enseignants-chercheurs de leur spécialité qui siègent à ce jury,
- › examinent les demandes de réinscription dérogatoire en doctorat émanant de leur spécialité, échangent avec les directions de thèse si nécessaire et présentent les dossiers au conseil de l'ED,
- › prennent connaissance des rapports de comité de suivi individuel (CSI) des doctorants de leur spécialité et sont les interlocuteurs privilégiés de la direction de l'ED en cas de difficulté.

Campagne annuelle d'allocations des contrats doctoraux

Dans la mesure du possible, tous les sujets proposés, quel que soit leur financement, doivent être examinés par la commission ad hoc, puis validés en conseil de l'ED lors d'une séance dédiée qui se tient au cours du 1^{er} trimestre. Les chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) doivent déposer leurs propositions de sujets en utilisant l'interface ADUM. Les porteurs de sujets doivent en détailler les conditions scientifiques, matérielles, et financières de l'environnement.

✓ Les contrats doctoraux ministériels

L'ED est dotée chaque année par le CED de contrats doctoraux ministériels (MESR) qui sont attribués au mérite. Parmi ce contingent de contrats doctoraux au mérite, le conseil de l'ED peut prendre la décision d'en flécher un certain nombre (qui peut varier d'une année à l'autre) en fonction de critères (qui peuvent changer chaque année) que le conseil aura retenu comme prioritaires (ex : « Jeune HDR »).

Les demandes de fléchage de sujets sur les contrats MESR de l'ED doivent être préalablement classées par les UR pour être examinées en commission ad hoc de l'ED. Si nécessaire la commission ad hoc propose un classement de ces demandes pour validation par le conseil de l'ED.

Un appel est lancé par l'ED en janvier. Sont éligibles à cet appel les titulaires de l'HDR n'ayant pas bénéficié d'un contrat doctoral attribué à l'ED SE lors des deux appels précédents.

L'ED a également la possibilité d'émerger sur d'autres contrats doctoraux MESR : ceux des appels à projets du CED (ex : handicap, Graduate Programs, etc.). La commission ad hoc examine les propositions et les classe avant validation par le conseil de l'ED.

Le nombre de propositions de sujets sur contrats doctoraux ministériels par spécialité de thèse est limité à 1 sujet pour 3 HDR. Cette restriction porte sur les contrats doctoraux alloués à l'ED par le CED mais aussi sur ceux qui peuvent être obtenus par candidature sur des appels à projets du CED.

✓ Autres types de financements ([annexe 1](#))

Tous les sujets sur des financements acquis ou en cours de sollicitation seront examinés par le conseil de l'ED (mars) et présentés au concours de l'ED (juin). En fonction de la date d'obtention du financement, d'autres sessions de jury doivent être organisées au fil de l'eau.

✓ Financements sollicités non obtenus

En cas de non obtention du financement sollicité pour un contrat doctoral ou d'un financement MESR fléché, avant le concours de l'ED, le sujet peut être reversé au mérite, sous réserve que (i) la direction de thèse ne présente pas un autre sujet sur contrat doctoral MESR au concours de l'année ou obtenu au cours des deux années précédentes et (ii) que ce sujet soit décompté dans le ratio de 1 sujet pour 3 HDR.

Les porteurs de sujets de thèse peuvent proposer au concours de l'ED deux candidats pour les sujets dont le financement peut être acquis par le concours au mérite et trois candidats pour les sujets qui bénéficient soit d'un financement acquis ou sollicité soit d'un financement MESR fléché par l'appel du CED.

Pour un contrat doctoral MESR au mérite, seul le candidat classé premier sur son sujet obtient une allocation en fonction de son classement général (concours au sens strict).

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une note minimale fixée par le jury chaque année. Tout candidat ajourné au concours de l'ED ne peut pas s'inscrire en thèse à l'ED durant l'année du concours. Si un sujet sur contrat doctoral MESR fléché n'est pas pourvu, son financement bascule en contrat doctoral MESR au mérite.

Pour tout sujet dont le financement est acquis (hors contrat doctoral MESR) dont aucun candidat n'aurait été admis à l'issue du concours, le porteur de sujet est alors chargé de réinitialiser la procédure de recrutement, en accord avec les critères de l'ED, lors d'une session ultérieure de jury.

Concours de l'ED

Le concours se déroule en quatre étapes de janvier à juillet :

- publication en ligne de la liste des sujets mis au concours sur ADUM,
- recueil des candidatures sur ADUM,
- examen de la recevabilité des candidatures, et sélection des candidatures par les porteurs de sujets et les responsables de spécialité (admissibilité),
- audition des candidats sélectionnés (admission).

✓ Critères d'admissibilité :

- › Master ou diplôme équivalent obtenu, au plus tard le 30 septembre de l'année du concours, avec au moins une mention assez bien.
- › Sélection sur profil par le(s) porteur(s) du sujet de thèse pour candidater sur le sujet de thèse qu'il(s) propose(nt).

✓ Notation de l'épreuve orale d'admission :

- › 1/3 classement au Master 2 (note pondérée par l'effectif de la promotion). Un modèle d'attestation de classement bilingue à remplir par le responsable de la formation est à disposition des candidats dont le relevé de notes ne mentionne pas le classement.
- › 1/3 présentation orale
- › 1/3 réponses aux questions

Les trois notes sont centrées réduites.

✓ Jury du concours :

La composition tient compte des effectifs HDR par spécialités mais aussi du nombre d'unités de recherche associées à chaque spécialité. Pour les spécialités associées à plusieurs unités de recherche une augmentation du nombre de membres de jury est conditionnée à la présence effective de représentants de ces différentes UR dans le jury.

Le jury pourra donc être composé de 14 à 18 votants dont ne fait pas partie le directeur de l'ED qui préside le jury, mais ne note pas. Un docteurant est invité comme témoin. Il ne pose pas de questions et n'intervient pas durant les délibérations. La composition du jury est communiquée aux candidats, avant le concours, ainsi que les noms et les coordonnées

électroniques du(des) doctorant(s) qui a(ont) assisté comme témoin(s) au(x) concours antérieur(s) afin qu'il(s) puisse(nt) interagir avec les candidats intéressés.

Direction de thèse

Un doctorant est dirigé dans son projet doctoral par un directeur de thèse de l'ED SE, titulaire de l'HDR ou de l'ADT et membre d'un laboratoire de recherche rattaché à l'ED SE. Cette direction peut être assurée avec un codirecteur qui peut être extérieur à l'ED SE.

Dans le cas d'une direction de thèse partagée avec une personne issue du monde économique ou culturel, titulaire d'un doctorat (*article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022*), le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Un chercheur ou enseignant-chercheur non titulaire de l'HDR doit demander une ADT pour exercer ses fonctions de direction ou codirection. Cette règle est valable également pour les codirecteurs de l'ED SE et tous les codirecteurs hors du périmètre de l'ED SE.

L'ADT ne sera attribuée que pour une seule direction (100 %) ou une seule codirection (50 %) au cours de la carrière d'un chercheur ou enseignant-chercheur afin qu'il puisse justifier d'une expérience d'encadrement pour présenter l'HDR.

Un chercheur ou enseignant-chercheur HDR rattaché à l'ED SE ne peut pas diriger une thèse dans une autre ED mais il peut codiriger une thèse dans une autre ED.

Taux d'encadrement

Deux taux sont distingués, le taux d'encadrement des contrats doctoraux MESR et le taux d'encadrement au sens large.

Le taux maximum d'encadrement de contrats doctoraux MESR accepté dans l'ED est de 150% pour les HDR et de 100% pour les ADT y compris pour l'Épistémologie et Histoire des Sciences.

Le taux maximum d'encadrement au sens large accepté dans l'ED est de 300% pour les HDR et 100% pour les ADT. Ce taux d'encadrement peut être transitoirement porté à 400% pour l'Épistémologie et Histoire des Sciences considérée « discipline rare » tant qu'elle n'est constituée que d'un seul HDR.

Pour l'ED SE, le taux d'encadrement est équivalent entre tous les encadrants de la thèse. Dans le cas d'une thèse en cotutelle, la définition de l'équipe d'encadrement est précisée dans la convention de cotutelle.

Encadrement	Taux d'encadrement	Observations
1 directeur de thèse	100%	obligatoirement rattaché à l'ED SE
1 directeur de thèse + 1 codirecteur	50% chacun	<ul style="list-style-type: none"> › codirecteur rattaché ou non à l'ED SE › cotutelle ou non
1 directeur de thèse + 2 codirecteurs	33% chacun	uniquement si 1 des codirecteurs appartient au monde socio-économique et est titulaire d'un doctorat

De plus, chaque année, un encadrant ne peut proposer qu'un seul sujet au concours sur contrat doctoral MESR.

Inscription - réinscription

L'inscription en 1^{ère} année de doctorat est conditionnée à l'admission au concours et à l'obtention d'un financement. Les inscriptions sont possibles en cours d'année et elles sont conditionnées aux mêmes exigences. Un jury est alors réuni pour évaluer les candidatures selon les mêmes critères que ceux qui prévalent lors du concours.

Les réinscriptions sont conditionnées à l'examen des rapports des CSI par les responsables de spécialités et la direction de l'ED.

Toute demande de réinscription en 4^{ème} année de thèse doit être justifiée par un rapport du CSI précisant la nécessité de la 4^{ème} année, la date de soutenance et la source de financement pour la durée de prolongation de la thèse. Une attestation du financeur doit également être fournie.

Outre les conditions ci-dessus qui doivent être remplies, les demandes de réinscription en 5^{ème} année de thèse ne sont acceptées que sur présentation du document définitif de la thèse.

Toute demande d'inscription en 4^{ème} (dérogatoire) ou 5^{ème} année (exceptionnelle) de thèse sera soumise à l'accord du conseil de l'ED.

Une demande de dérogation pour inscription en 4^{ème} année (ou plus) doit être remise au secrétariat de l'ED, le plus tôt possible et en aucun cas après le 15 octobre.

Dans le cas de thèses, débutées en cours d'année, pour lesquelles la 4^{ème} année d'inscription est obligatoire pour comptabiliser les 36 mois correspondant au financement de la thèse, l'autorisation d'inscription sera automatiquement accordée sous réserve que le calendrier de fin de thèse respecte la durée de 36±3 mois de thèse.

Durée des thèses

La durée normale des thèses est de 36 mois. Une tolérance de l'établissement permet à un doctorant de soutenir jusqu'en décembre sans réinscription, prolongeant cette durée de 3 mois.

Au-delà, l'inscription en 4^{ème} année est dérogatoire, conditionnée à l'obtention d'un complément de financement.

Pour les doctorants salariés, la durée effective de thèse correspond à la moitié de la durée qui aura été nécessaire pour soutenir, dans la limite de 6 années. En revanche s'ils bénéficient d'un aménagement de temps ou d'un détachement pour réaliser leur thèse, c'est la quotité de temps effectivement consacrée à la thèse qui sera prise en compte.

Financement

L'inscription à l'ED SE est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement de la thèse.

La direction de l'ED s'assure que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour une durée minimale de 36 mois.

Dans le cas où le candidat dispose d'un contrat de travail de droit privé français, les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est au moins équivalent au montant minimal d'un contrat doctoral de droit public.

Dans les autres cas, les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies si le doctorant est lauréat d'une bourse dont le montant correspond au salaire net d'un contrat doctoral, et ne peut en aucun cas être inférieur au SMIC net en vigueur. Dans le cas de thèses en cotutelle, ce montant s'applique pour la durée du séjour en France.

Comité de suivi individuel (CSI) (validé lors du conseil de l'ED du 20 janvier 2023)

Le CSI est un dispositif de suivi des doctorants prévu dans l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016.

Toutes les informations concernant les missions, la désignation et la composition, l'organisation et le déroulement des réunions annuelles du CSI sont détaillées dans un document téléchargeable à l'adresse :

<https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/comite-de-suivi>

Ce document doit être lu entièrement en amont de la préparation de chaque CSI.

Formation

Les doctorants de l'ED doivent suivre 100 heures de formation durant leur thèse.

Une partie de ces heures doit être effectuée dans le cadre de formations obligatoires : formation à l'éthique de la recherche (12h), formation à l'intégrité scientifique dans les métiers de la recherche (15h). De plus, chaque doctorant a obligation de suivre un minimum de 30 heures de formation disciplinaire *sensu stricto*. Ces heures peuvent être effectuées dans le cadre d'un module de formation proposée par l'ED, le collège des écoles doctorales ou une autre université ou bien dans le cadre d'une école d'été.

Certaines formations assurées à l'extérieur de l'ED pourront être acceptées en équivalence, après accord de la direction de l'ED et sur présentation d'une attestation de participation.

Un référentiel des heures de formation validées ([annexe 2](#)) est mis à disposition des doctorants. Ce document qui figure dans le règlement intérieur est régulièrement mis à jour et validé par le conseil de l'ED.

Participation à la journée de rentrée des doctorants

Cette journée est organisée à chaque rentrée universitaire, à l'intention des doctorants nouvellement inscrits en 1^{ère} année de thèse pour leur transmettre différentes informations, leur faire découvrir l'école doctorale et les sensibiliser aux enjeux de la formation doctorale et à ceux de leur future insertion professionnelle. La participation permet de valider des heures de formation complémentaire en accord avec le référentiel horaire des formations complémentaires de l'ED.

La participation à cette journée est obligatoire pour les doctorants primo-inscrits. Toute absence doit être justifiée par un courrier adressé à l'école doctorale avec copie au directeur de thèse.

Participation à la journée annuelle des doctorants

La journée des doctorants de l'école doctorale est une journée d'échange scientifique, de réflexion sur l'insertion du docteur et de rencontre qui est organisée pour et par les doctorants de l'école doctorale.

Les doctorants sont invités à y présenter leurs travaux de thèses en français ou en anglais sous diverses formes (posters, présentations orales). La participation permet de valider des heures de formation complémentaire en accord avec le référentiel horaire des formations complémentaires de l'ED.

La participation à cette journée est recommandée pour tous les doctorants, chaque année. Toute absence doit être justifiée par un courriel adressé à l'école doctorale avec copie au directeur de thèse. Une participation avec présentation (oral ou poster) est obligatoire durant le cursus doctoral.

Publications

Au moment de la déclaration de leur soutenance sur ADUM, les doctorants doivent justifier de l'obtention d'au moins un article (publié, sous presse ou accepté avec révisions mineures) en premier auteur, dans une revue reconnue de leur discipline ou bien recommandé dans un *Peer Community In* (PCI). En cas de publication acceptée mais encore sous presse, l'attestation de la revue devra être fournie.

Il est recommandé de publier dans des revues indexées par les bases de données bibliographiques internationales. Dans certaines spécialités, anthropologie biologique, préhistoire ou épistémologie et histoire des sciences les publications dans des revues non indexées mais reconnues sont admises (voir listes sur le site de l'école doctorale : <https://ed-environnements.u-bordeaux.fr/Doctorat/Soutenances>)

Ceci ne s'applique pas aux thèses réalisées avec une convention de confidentialité si la restriction de publication est explicitement indiquée dans la convention.

Tout cas particulier sera apprécié pour ne pas allonger inutilement la durée d'une thèse au cours de laquelle surgirait un obstacle à la publication.

Format de la thèse

L'ED accepte les thèses rédigées en anglais si elles incluent un résumé substantiel et détaillé en français conformément aux préconisations du [guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants](#) édité en 2007 par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur.

Les doctorants de l'ED soutenant leur thèse doivent justifier de l'obtention d'au moins une publication en premier auteur dans une revue reconnue de leur spécialité de recherche. Cet article, le plus souvent en anglais, fait partie intégrante des recherches doctorales et, en tant que tel, peut donc figurer dans le mémoire de thèse.

L'ED accepte les mémoires de thèse se présentant comme une compilation d'articles en anglais sous réserve qu'une synthèse détaillée des résultats acquis justifie l'apport de ces différents travaux à un questionnement unique qui est l'objet de la thèse.

Un mémoire de thèse dit sur articles doit compiler un minimum de 3 articles dont un au moins doit être accepté. Seuls les articles dont le doctorant est 1^{er} auteur peuvent figurer comme chapitre à part entière dans le mémoire, les articles dont le doctorant est co-auteur devront figurer en annexe. Un article co-signé comme deuxième 1^{er} auteur est éligible si cette position est reconnue par la revue. De plus, le mémoire doit obligatoirement inclure une introduction présentant l'état de l'art et mettant en perspective les recherches réalisées durant la préparation de la thèse ainsi qu'une synthèse récapitulative des résultats obtenus au regard des connaissances du domaine. Il sera demandé aux rapporteurs de porter leur évaluation sur ces deux parties qui doivent refléter le travail et la réflexion personnels du doctorant.

Organisation de la soutenance et jury de thèse

Se référer aux recommandations du Collège des écoles doctorales : <https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/soutenance>

Devenir des docteurs

Chaque directeur de thèse s'engage à répondre aux enquêtes de l'école doctorale concernant le devenir des docteurs dont il a dirigé la thèse.

Pour cela nous invitons doctorants et docteurs à mettre à jour leur profil ADUM, notamment en ce qui concerne l'adresse électronique.

Version approuvée le 16 février 2024

ANNEXE 1 - Types de financements hors contrats doctoraux MESR

Toutes les sources de financement suivantes peuvent entrer dans le contingent de l'ED :

- a. Doctorants recrutés par un tiers dans le secteur privé (contrat doctoral de droit privé)
 - › Entreprise privée,
 - › EPIC (ex : IFREMER),
 - › Certaines collectivités

Type de contrat : CIFRE ou contrat doctoral de droit privé

Convention Industrielle de Formation par Recherche en Entreprise (CIFRE opérée par l'ANRT) ou contrat doctoral de droit privé (travail de recherche réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations).

- b. Doctorants recrutés par un tiers dans le secteur public (contrat doctoral de droit public)
 - › EPST : CNRS, INRAE, etc.
- c. Doctorants recrutés par l'établissement d'inscription sur un autre financement (public ou privé)
 - › Autres financements publics : Ministères, ANR, Région
 - › Fondations et sociétés savantes
 - › Union européenne : Financement Marie Curie (MSCA), etc.
- d. Doctorants bénéficiant d'une bourse
 - › Bourses attribuées par des gouvernements étrangers, bourses Ministère Affaires Etrangères français, etc.
- e. Doctorants avec financement non dédié à la thèse
 - › Enseignants du premier et second degré
 - › Personnels hospitalo-universitaires
 - › Salariés

ANNEXE 2 - Formations complémentaires

Durant leur doctorat, les doctorants doivent suivre un minimum de 100 heures de formations complémentaires.

La formation dite complémentaire, est une formation qui s'inscrit en complément et en appui de la formation à la recherche par la recherche réalisée dans le cadre de la thèse.

Les formations complémentaires regroupent :

- Les formations transverses (*en vue de la préparation à votre insertion professionnelle, après l'obtention de votre doctorat*).
Certaines de ces formations, proposées par le collège des écoles doctorales à l'ensemble des doctorants inscrits à l'université de Bordeaux, sont obligatoires (voir catalogue ADUM et charte du doctorat).
- Les formations disciplinaires (*en vue de votre formation scientifique*).
Certaines de ces formations peuvent être organisées par l'école doctorale Sciences et environnements ou d'autres ED. Elles peuvent aussi être choisies par le doctorant en dehors de l'offre du "catalogue ADUM".

Dérogations

Pour les doctorants CIFRE et salariés en CDI, compte-tenu des obligations de formation dans l'université ou l'entreprise partenaire, le volume d'heures de formation complémentaire à réaliser est réduit de moitié

Pour les doctorants effectuant leur thèse en cotutelle, le minimum d'heures de formations complémentaires à réaliser est mentionné dans le contrat de cotutelle.

Formations dans le catalogue ADUM

Toutes ces formations qu'elles soient transverses ou disciplinaires, sont validées au volume horaire réel de l'activité.

Formations hors catalogue

Toute formation **hors catalogue** ADUM, organisée par des unités de recherche ou par des structures extérieures, mais également des participations à des activités scientifiques doit être déclarée depuis l'espace personnel du doctorant (rubrique « Déclaration des formations hors catalogue ») avec **dépôt d'un justificatif de participation ou de réussite mentionnant le volume horaire suivi** (ex. MOOC) et le **programme** dans un seul fichier Pdf. Toute demande est examinée et validée, au cas par cas, par la directrice de l'ED, sous réserve de l'éligibilité de l'activité.

Type d'activité	Contenu	Validation dans ADUM
Culture scientifique	Participation à la Rentrée de l'ED (en 1 ^{ère} année)	2 heures
	Participation à la Journée des doctorants	6 heures uniquement si communication (orale ou poster) : LIMITÉ À 1
	Colloque international	<ul style="list-style-type: none"> • si communication orale : 12 heures • si poster : 9 heures LIMITÉ À 1, PAS DE CUMUL
	Séminaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur plusieurs jours : ≤ 6 heures ▪ séminaire de laboratoire, réunion scientifique : 2 heures (si participation seule) ou 4 heures (si présentation) LIMITÉ À 1, PAS DE CUMUL
	École d'été, école thématique	volume horaire réel limité à 30 heures CUMULABLE
	Formations disciplinaires et interdisciplinaires (dont UE Master)	volume horaire réel limité à 30 heures CUMULABLE
Animation scientifique	Organisation de la journée des doctorants	3 heures CUMULABLE
	Organisation d'un colloque	<ul style="list-style-type: none"> • si colloque international : 18 heures • si colloque national ET communication : 9 heures LIMITÉ À 1, PAS DE CUMUL
	Organisation d'un séminaire, atelier	6 heures
Formations techniques	Formations pour l'obtention d'habilitations du type : conduite d'autoclaves, sauveteur secouriste du travail, expérimentation animale, radioprotection, ...	volume horaire réel limité à 30 heures
Formations à distance	MOOC et formations en ligne (<i>en dehors de ceux obligatoires</i>)	≤ 10 heures (volume horaire réel) NON CUMULABLE
Activité d'encadrement	Encadrement d'un stage en Licence ou Master avec soutien à la rédaction du rapport et à la préparation de l'oral	12 heures NON CUMULABLE

Type d'activité	Contenu	Validation dans ADUM
Engagement dans la vie de l'ED	Participation assidue en tant que représentant élu au conseil d'ED, de l'unité de recherche, du département, etc.	3 heures / année de participation CUMULABLE
Médiation scientifique	Vulgarisation scientifique, animation scolaire/périscolaire	≤ 6 heures
Engagement citoyen	Présidence, secrétariat ou trésorerie d'une société savante, association ,...	≤ 6 heures NON CUMULABLE avec l'organisation de séminaires, ateliers, animations